



Quels sont mes droits d'employé?

Par JUNE

BONJOUR, J'AI DEUX QUESTIONS:

* JE DEVAIS COMMENCER UN EMPLOI EN TANT QU'ENSEIGNANTE CONTRACTUELLE DÉBUT SEPTEMBRE. DEUX EMPLOYEURS: LA FÉDÉRATION DES CALANDRETES, ET L'ÉDUCATION NATIONALE. LA FÉDÉRATION M'A ENVOYÉ EN AOÛT UN MAIL POUR ME DIRE QUE J'ÉTAIS EN POSTE AU 1ER SEPTEMBRE. J'AI COMMENCÉ À TRAVAILLER SANS CONTRAT: L'ÉDUCATION NATIONALE NE S'EST DÉCIDÉE À M'ENVOYER LES PAPIERS POUR RÉDIGER MON CONTRAT QU'APRÈS MON PREMIER JOUR DE TRAVAIL. ILS M'ONT DEMANDÉ CV, LETTRE DE MOTIVATION (DONC JE N'ÉTAIS FINALEMENT PAS ENCORE EN POSTE??), ET UN NOMBRE INCALCULABLE ET TOUJOURS CHANGEANT DE PIÈCES ADMINISTRATIVES. PENDANT QUE J'ENVOYAIS LES PIÈCES, J'AI CONTINUÉ MON TRAVAIL. LORS DE L'ENVOI DES PIÈCES QUELQUES JOURS APRÈS, J'AI informé l'éducation nationale que j'avais eu non titularisation d'un ancien stage dans une autre académie. Encore quelques jours après (j'ai travaillé à peu près 10 jours dans l'attente d'un contrat), ils appellent mon école pour les informer qu'ils doivent "mener une enquête sur moi" et risquent de prendre beaucoup de temps à m'installer. La fédération décide donc de m'appeler pour ne plus me prendre. Quid des jours travaillés sans contrat, suis-je aussi responsable ou puis-je demander remboursement à mes employeurs? Quid du fait que la fédération me prenne, me laisse travailler, puis se rétracte, ont-ils le droit, ou puis-je les attaquer?

* La même fédération, pour un contrat d'un an avec une autre école l'an dernier, m'a fait signer un contrat CDD en stipulant que le contrat CDD prendrait fin sans indemnité. En effet, je n'ai pas reçu l'indemnité de fin de contrat CDD à laquelle je devrais avoir normalement droit. Je ne sais pas si ma situation peut rentrer dans une exception de "non droit" à cette indemnité, ou si je peux aussi les attaquer pour cela.

Merci beaucoup d'avance pour vos réponses